



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/948 ✓
S/22191
4 février 1991
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 35 et 153 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
L'AGRESSION IRAQUIENNE ET LE MAINTIEN
DE L'OCCUPATION DU KOWEIT EN VIOLATION
FLAGRANTE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-sixième année

Note verbale datée du 26 décembre 1990, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des
Nations Unies*

La Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint :

1. Le texte du communiqué final de la onzième session de Conseil suprême des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe, tenue à Doha (Qatar), du 22 au 25 décembre 1990 (annexe I);
2. Le texte de la Déclaration de Doha également adoptée par le Conseil suprême lors de la même session (annexe II).

La Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de faire distribuer le texte de la présente note et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35 et 153 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

* Précédemment publiée sous la cote A/45/908.

100P.

ANNEXE I

Communiqué final publié à l'issue de la onzième session du Conseil de coopération du Golfe, tenue du 22 au 25 décembre 1990

Sur l'invitation de S. A. Cheikh Khalifa bin Hamad Al Thani, l'Emir de Qatar, la onzième session du Conseil du Golfe arabe s'est tenue du 22 au 25 décembre 1990 à Doha, en présence de :

S. A. Zayed bin Sultan Al Nahyan, le Président des Emirats arabes unis

S. A. Cheikh Khalifa bin Salman Al-Khalifa, Premier Ministre de Bahreïn

Le gardien des nobles enceintes de la Mecque et de Médine, le Roi Fahd bin Abd. l-Aziz Al Saoud, Roi d'Arabie saoudite

Sa Majesté le Sultan Qabous bin Saïd, Sultan d'Oman

S. A. Cheikh Khalifa bin Hamad Al Thani, l'Emir de Qatar

S. A. Cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, l'Emir du Koweït

Agression du régime iraquien contre le Koweït :

Le Conseil suprême a examiné la grave situation qui prévaut dans la région du fait de l'occupation de l'Etat souverain du Koweït par le régime iraquien et de la menace que ce dernier fait peser sur la sécurité et l'intégrité des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe. Il a considéré que le massacre et le déplacement de civils innocents, koweïtiens et résidents au Koweït, les détentions, les tortures, le pillage et les viols qui en avaient résulté comme autant d'actes visant à oblitérer l'identité du Koweït et à le faire disparaître de la carte. Il a également examiné les graves conséquences de cette agression pour la sécurité et la stabilité dans le Golfe et le monde arabe et pour la paix et la sécurité internationales.

Stigmatisant de nouveau le régime iraquien pour son agression brutale et flagrante contre le Koweït et son obstination à refuser de se conformer aux principes énoncés dans la Charte de la Ligue des Etats arabes, la résolution 195 du Sommet arabe, la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le Conseil suprême réaffirme que les gouvernements et les peuples des pays membres se tiennent du côté du Koweït dans la crise qu'il traverse et soutiennent sans réserve le peuple et le Gouvernement koweïtiens dans la lutte qu'ils mènent en vue de la libération totale de leur pays.

Le Conseil suprême rend hommage à la résistance du peuple koweïtien qui refuse de se soumettre à l'occupation et manifeste son attachement au gouvernement légal dirigé par S. A. Cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah; exprime son admiration pour les sacrifices qu'il a consentis face à la terreur, à la répression, aux exactions et aux exécutions arbitraires; salue sa résistance et sa volonté de triompher des forces du mal et de l'agression, et exprime sa fierté de la cohésion de la famille koweïtienne qui s'est cristallisée lors de la Conférence populaire koweïtienne tenue à Djeddah.

Rappelant les démarches individuelles et collectives effectuées par les pays membres avant et après l'invasion brutale du Koweït par l'Iraq, le 2 août, pour éviter cette tragédie, ainsi que leur action sérieuse et sincère en vue d'un règlement pacifique, le Conseil tient à rendre hommage aux dirigeants de certains pays frères et amis pour les bons offices qu'ils ont exercés pour amener le régime iraquien à se conformer à la légalité arabe telle qu'exprimée par les résolutions du Sommet arabe et à la légalité internationale telle qu'exprimée par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il tient également à affirmer son rejet de l'agression iraquienne et la volonté des pays membres de s'y opposer et d'éliminer ses effets et ses conséquences - le principe étant que toute agression contre un pays membre est une agression contre tous les pays membres du CCG et que la sécurité de ces derniers est indivisible, en réitérant l'appel qu'il avait lancé aux dirigeants iraqiens pour qu'ils respectent les instruments et normes internationaux ainsi que les traités et accords qu'ils avaient conclus avec le Koweït et qu'ils empruntent la voie de la paix pour préserver les acquis du peuple iraquien et éviter ainsi de dilapider ses ressources ou de faire bon marché des vies humaines dans un conflit qui ne pourrait que semer la désolation en Iraq. Il engage le régime iraquien à se retirer immédiatement et inconditionnellement de l'ensemble du territoire koweïtien en vue du rétablissement de l'autorité légale au Koweït avant le 15 janvier prochain, ce qui épargnerait au peuple iraquien frère et aux peuples de la région et du monde entier les horreurs d'une guerre dévastatrice. Il l'engage également à respecter le statut des populations civiles et à assurer la protection des vies et biens des personnes civiles et des établissements et biens privés et publics, conformément à la Loi islamique et aux dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et au droit international humanitaire.

Le Conseil rejette sur l'Iraq la responsabilité de réparer le préjudice subi, du fait de l'invasion, par les institutions gouvernementales koweïtiennes, les banques, les établissements et les entreprises publics et privés à la suite du pillage de biens, de fonds et de dépôts et de leur transfert en dehors du Koweït. Il réaffirme également le droit des Koweïtiens et des ressortissants d'autres pays qui ont été lésés à une juste réparation du préjudice subi du fait de la brutale agression iraquienne.

Dans le cadre des démarches politiques et diplomatiques visant à renforcer le consensus arabe et international contre l'agression et à faire respecter la légalité internationale, le Conseil a chargé un comité composé de ministres des affaires étrangères des pays membres d'effectuer des tournées collectives dans les pays membres permanents du Conseil de sécurité, dans certains pays arabes et dans d'autres pays importants.

Rappelant les principes énoncés dans la Déclaration de Mascate, adoptée à sa dixième session, qui réitère les principes de base régissant le comportement des pays membres du Conseil dans leurs relations avec le reste du monde, à savoir les principes de bon voisinage et de respect mutuel de la souveraineté nationale, la non-ingérence dans les affaires intérieures de tout Etat, le respect de l'intégrité et de l'indépendance des territoires de chaque pays, le non-recours à l'usage de la force ou à la menace de la force, le recours au dialogue et à la négociation comme moyen efficace de résoudre les différends, le Conseil émet l'espoir que le régime

iraquien se conformera à la légalité arabe et internationale, en soulignant le droit des pays membres et leur volonté de recourir à tous les moyens pour réinstaurer la souveraineté du Koweït et y rétablir la légalité.

Le Conseil rend hommage à tous les pays arabes, islamiques et amis, qui se sont rangés du côté du droit et de la légalité et qui ont condamné l'agression et cherché à la neutraliser conformément à la légalité arabe et internationale en faisant déployer, à la demande des pays membres, leurs forces aux côtés des forces des pays du Golfe pour les aider dans leur mission défensive. Il réaffirme dans le même temps que les forces arabes, islamiques et amies, invitées par les pays membres, rentreront chez elles à la demande des pays membres, une fois éliminées les causes de leur déploiement, à savoir l'occupation du Koweït par l'Iraq et la menace dirigée contre les pays membres du CCG.

Le Conseil réaffirme que ces prises de position honorables auront des conséquences positives sur les relations des pays membres avec ces pays arabes, islamiques et amis, dans tous les domaines.

Fonctionnement du Conseil de coopération du Golfe :

Le Conseil suprême a fait le point des progrès accomplis dans le cadre de l'action commune menée dans les domaines politique, de la sécurité, militaire, économique et social, en examinant les moyens de renforcer la coopération entre les pays membres et de promouvoir leur intégration sur la base des principes et objectifs énoncés dans ses statuts et compte tenu des nouvelles considérations de sécurité imposées à la région par l'agression perfide des forces iraqiennes contre le Koweït, ainsi que des développements intervenus sur la scène arabe qui touchent à l'essence même de l'ordre interarabe et des changements qui ont refaçonné l'ordre mondial.

Le Conseil suprême réaffirme sa volonté de consolider le Conseil de coopération du Golfe et d'imprimer, lors de la prochaine étape, une impulsion nouvelle à l'action commune des pays membres de façon à promouvoir la coordination entre les pays membres ainsi que leur intégration et leur cohésion, étant donné qu'ils sont profondément convaincus d'avoir une destinée commune et un objectif commun.

Le Conseil prend note avec vive satisfaction de la consolidation de la coopération en matière militaire et de sécurité entre les pays membres dans ces circonstances difficiles que connaît la région du fait du mépris de l'Iraq pour les valeurs et les instruments internationaux et de son refus de se soumettre à la volonté internationale. Il exprime sa fierté de la position commune prise par les pays membres face à l'agression iraqienne et de leur volonté de s'y opposer.

Convaincu qu'il importe de consolider la coopération entre les pays membres en matière militaire et de sécurité, compte tenu notamment de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de la menace que ce dernier fait peser sur les autres pays membres, le Conseil a entériné les recommandations des ministres de la défense tendant à consolider les capacités défensives des pays membres.

Le Conseil a également passé en revue les progrès économiques accomplis, en se félicitant des projets réalisés dans le cadre de l'action commune et en manifestant sa volonté de poursuivre cette action pour répondre aux aspirations des citoyens des pays membres et de mener à bien l'intégration économique. A cette fin, le Conseil suprême a chargé le Comité de coopération financière et économique de prendre toutes les dispositions en vue de mettre au point des approches novatrices en matière d'action économique commune en vue d'accélérer l'intégration économique, de mettre au point un programme visant à parachever la mise en place du marché commun du Golfe, de convenir d'une politique commerciale commune, de réviser les modalités de coopération économique, de réexaminer le texte de l'accord économique commun et les modalités d'application de façon à permettre aux citoyens des pays membres de jouir de nouveaux acquis et de s'engager plus avant sur la voie du progrès et de la prospérité.

La sécurité dans la région :

Le Conseil suprême note avec profond regret que la sécurité dans la région du Golfe s'est détériorée du fait de l'invasion du Koweït par l'Iraq, qui risque ainsi de précipiter l'ensemble de la région dans une guerre dévastatrice, sans se soucier des conséquences que cela pourrait avoir pour le peuple iraquien frère, la nation arabe et le monde tout entier.

Convaincu qu'il est que la sécurité et la stabilité dans cette région névralgique sert les intérêts des pays de la région, de la nation arabe et du monde entier, le Conseil réaffirme sa volonté de prendre toutes les dispositions de nature à préserver la paix et la stabilité dans la région. Il entend également consolider la coopération entre les pays membres afin d'en renforcer les capacités défensives individuelles et collectives, d'oeuvrer pour la sécurité et la prospérité des pays de la région et d'asseoir la paix mondiale. A ce propos, il se félicite tout particulièrement du rôle joué par les pays arabes qui se sont rangés du côté de la légalité arabe et espère pouvoir coordonner son action avec eux pour sortir de cette tragédie provoquée par la brutale agression iraquienne, et oeuvrer ensemble pour colmater la brèche, permettre aux Arabes de parler d'une seule voix et asseoir l'ordre interarabe. Dans le même temps, compte tenu de l'entente internationale et du nouvel ordre international qui se dessine de plus en plus nettement, les pays membres du Conseil oeuvreront avec les pays de la région, la famille arabe et la communauté internationale en vue de prendre toutes les dispositions de nature à prévenir la répétition d'une telle agression, à asseoir la paix et la sécurité dans la région et à promouvoir la paix et la sécurité internationales.

Situation actuelle du monde arabe :

Le Conseil a examiné la dégradation des relations interarabes due au mépris du régime iraquien pour les règles et instruments arabes, les dissensions provoquées par l'agression dans les rangs arabes, l'ébranlement de la solidarité interarabe et de la confiance entre les différents membres de la famille arabe. Il a également pris note du fait que cette agression brutale s'est soldée par une dilapidation des ressources et du potentiel arabes et a détourné l'attention des questions de développement et des aspirations des citoyens arabes.

A ce propos, le Conseil souligne qu'il importe d'oeuvrer pour éviter l'effondrement de la maison arabe et colmater la brèche, et ce sur la base de principes cohérents qui reposent sur des politiques et des pratiques fondées sur le bon voisinage entre pays arabes, la non-ingérence dans les affaires intérieures, le non-recours à la force, à la menace et au chantage politique, afin de consacrer tout le potentiel matériel et humain à promouvoir les causes arabes et islamiques et à assurer un meilleur avenir à tous les citoyens arabes.

Les pays membres du Conseil ont grandement contribué aux efforts de développement arabe sur les plans bilatéral, régional et international. Soucieux d'adopter de nouvelles orientations arabes en matière de développement et conscients qu'il importe de définir une politique commune de développement qui s'inscrive dans le cadre de l'appui qu'ils fournissent au développement économique des pays arabes, et ce selon une approche novatrice qui tienne compte de la contribution d'une telle action à la stabilité politique et à la sécurité régionale à la lumière des difficultés économiques que connaît le monde arabe du fait de l'agression iraquienne, les pays membres ont décidé de mettre en place un programme visant à promouvoir les efforts de développement dans les pays arabes et islamiques. Ce programme aura essentiellement pour objectif de promouvoir l'ouverture économique en vue de créer une économie de marché, d'améliorer la performance économique des pays arabes et de mobiliser l'appui international en faveur du développement de ces pays en ayant recours aux organismes internationaux de financement et aux institutions nationales d'aide au développement pour promouvoir les plans nationaux de développement dans les pays arabes. Les pays membres du Conseil ont manifesté leur volonté de fournir les ressources nécessaires à l'exécution de ce programme; aussi les ministres des finances des pays membres se réuniront-ils la semaine prochaine pour étudier la question en détail et déterminer les sommes à affecter à ce titre par chacun des pays membres et arrêter les quotes-parts de chaque pays selon les moyens dont ils disposent.

Le Conseil suprême a examiné l'évolution du problème palestinien en exprimant son inquiétude devant les conséquences négatives que l'agression iraquienne contre le Koweït a eues sur la cause palestinienne. Rappelant ses décisions et déclarations antérieures à ce sujet, le Conseil a rendu hommage à la lutte héroïque du peuple palestinien et à son Intifada contre l'occupation barbare et les mesures répressives et arbitraires de l'occupant. Le Conseil tient à exprimer le soutien sans réserve des pays membres pour l'Intifada historique du peuple palestinien et engage la communauté internationale à soutenir l'Intifada par tous les moyens et à aider le peuple palestinien à sortir de cette situation pénible et à s'employer à mettre à nu les méthodes terroristes israéliennes, à mettre fin à cette occupation barbare et à faire cesser les mesures arbitraires telles que l'expulsion de Palestiniens et la destruction de leurs maisons en violation des droits de l'homme et des règles et instruments internationaux.

Le Conseil accueille avec satisfaction la résolution 681 du Conseil de sécurité relative à la nécessité d'assurer une protection internationale aux Palestiniens dans les territoires occupés, ainsi que sa décision de convoquer une conférence internationale de la paix concernant la question de Palestine. Le Conseil réitère son appui pour la convocation d'une telle conférence à laquelle devraient participer toutes les parties concernées, y compris l'Etat de Palestine, et demande que soient prises, à cette fin, toutes les dispositions voulues.

Concernant la situation au Liban, le Conseil a pris note avec profonde satisfaction des derniers développements positifs intervenus sur la scène libanaise et de l'extension par le Gouvernement légal de son autorité sur le Grand Beyrouth et d'autres régions du Liban. Le Conseil a hâte de voir se réaliser l'unité du Liban et son intégrité territoriale. A ce propos, le Conseil tient à rendre hommage au gardien des nobles enceintes de La Mecque et de Médine, à Sa Majesté le Roi Hassan II, à Son Excellence le Président Chadli ben Djedid et à Son Excellence Hafez Al-Assad pour le rôle constructif qu'il a joué en venant en aide au Gouvernement légal libanais. Le Conseil engage la communauté internationale à continuer à appuyer l'accord de Taëf.

Le Conseil réitère son appui pour Son Excellence Elias Hraoui, en exprimant l'espoir de voir s'installer la paix et la stabilité dans l'ensemble du territoire libanais. En rappelant la décision 185 du Sommet arabe extraordinaire tendant à créer un fonds international pour la reconstruction et le développement du Liban, le Conseil réitère son soutien et son appui à ce projet qui devrait permettre au Liban de se reconstruire et de jouer de nouveau son rôle sur la scène arabe et mondiale.

Relations avec l'Iran :

Le Conseil se félicite de la volonté de la République islamique d'Iran d'améliorer et d'approfondir ses relations avec tous les pays membres du Conseil de coopération du Golfe, en soulignant l'importance qu'il y a à oeuvrer de façon sérieuse et objective pour résoudre les différends en suspens entre l'Iran et les pays membres et permettre ainsi aux pays de la région de commencer à oeuvrer pour la réalisation des objectifs fixés et de consacrer leurs ressources au développement économique général. Le Conseil réitère sa volonté d'instaurer avec l'Iran des relations privilégiées fondées sur le bon voisinage, la non-ingérence dans les affaires intérieures, le respect de la souveraineté et de l'indépendance et la coexistence pacifique fondée sur les liens de religion et de culture qui lient les pays de la région.

Développements internationaux :

Le Conseil suprême a examiné le rapport établi par le Comité ministériel tripartite chargé d'étudier les développements internationaux et d'en déterminer les effets sur les pays membres du Conseil de coopération. Convaincu qu'il est de l'importance qu'il y a à tenir compte des nouvelles réalités mondiales de façon à préserver les intérêts des pays membres et de leurs populations, le Conseil a entériné les recommandations qui lui avaient été présentées.

Le Conseil se félicite du nouvel esprit d'entente entre l'Est et l'Ouest et exprime sa satisfaction devant l'ouverture politique et économique de l'Europe de l'Est, dans la mesure où cela contribuerait grandement à asseoir la paix mondiale et permettrait de consacrer le potentiel humain aux objectifs de développement et de ne pas dilapider les ressources dans une course aux armements aussi épuisante que futile. Le Conseil se félicite également du rationalisme qui préside au nouveau comportement international qui repose sur le respect mutuel de la souveraineté, l'équilibre des intérêts et le rejet de l'agression, des méthodes scélérates et de l'occupation.

Le Conseil se félicite également de la réunification de l'Allemagne qui constitue à son avis un facteur de stabilité, la République allemande pouvant jouer au sein de la communauté internationale un rôle efficace dans la promotion du développement et de l'évolution internationale dans un monde prospère où régneraient la paix, l'entente, la modération et la sagesse.

Le Conseil tient à réitérer son soutien pour les pays en développement et sa volonté de continuer à appuyer leur action en vue de développer leur économie et de relever le niveau de vie de leurs ressortissants, en soulignant que l'agression iraquienne scélérate ne détournerait pas l'attention des pays membres pour ce qui est de la poursuite de leur coopération et de leur solidarité avec les pays en développement dans l'action qu'ils mènent en vue de l'instauration d'un ordre économique mondial plus équitable et plus équilibré.

Le Conseil suprême a décidé de reconduire M. Abdallah Yacoub Bouchara dans ses fonctions de secrétaire général.

Le Conseil suprême tient à rendre un vibrant hommage à Son Altesse Cheikh Khalifa bin Ahmad Al-Thani, au Gouvernement et au peuple qatariens pour leur hospitalité et l'accueil qu'ils ont réservés aux dirigeants des pays membres du Conseil de coopération et aux délégations participantes, en se félicitant des excellents services fournis pour assurer le confort des délégations et le succès du Sommet.

Le Conseil a hâte de tenir sa douzième session au Koweït le mois de décembre prochain, sur l'invitation de Son Altesse Cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, l'émir du Koweït.

ANNEXE II

Déclaration de Doha

Les derniers développements intervenus sur la scène régionale du fait de l'occupation du Koweït par l'Iraq exigent des pays membres du Conseil de coopération du Golfe qu'ils resserrent leurs liens de solidarité et de coopération et qu'ils coordonnent davantage leurs activités dans tous les domaines.

L'agression iraquienne a modifié toutes les constantes dans les relations interarabes et menacé la paix et la stabilité régionales, voire mondiales, exposant la nation arabe, à la destinée commune, à un danger mortel.

Cette agression ayant ébranlé la solidarité interarabe et porté un coup dur à l'action arabe commune, force est de mettre au point une stratégie cohérente et intégrée concernant les politiques à suivre pour éviter qu'une telle agression ne se reproduise et asseoir les relations interarabes. L'invasion du Koweït frère par l'Iraq ayant mis à nu l'insuffisance des dispositifs de sécurité prévus dans le cadre du Conseil de coopération du Golfe, Leurs Majestés et Leurs Altesses :

1. Réaffirment leur attachement aux dispositions de la Déclaration de Mascate, adoptée à la dixième session du Conseil suprême.

2. Exigent le retrait total et inconditionnel de toutes les forces iraquiennes du Koweït frère et le retour du gouvernement légal dirigé par l'Emir du Koweït, Cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, conformément aux résolutions arabes, islamiques et internationales.

3. Décident de compléter les dispositifs de sécurité et de défense des pays membres de façon à leur permettre d'assurer leur sécurité individuelle et collective.

4. Réaffirment la position de principe des pays membres, à savoir le soutien de l'héroïque Intifada et de la cause palestinienne, première cause du peuple arabe, à laquelle la communauté internationale se doit de trouver une solution juste qui rétablisse le peuple palestinien frère dans ses droits légitimes, dont notamment son droit à l'autodétermination et son droit de créer un Etat indépendant sur son territoire national.

5. Décident de renforcer la coordination politique entre les pays membres aux niveaux national, régional, arabe et international.

6. Décident de consolider la coopération économique entre les pays membres, en procédant notamment :

a) A la mise au point d'approches novatrices en matière d'action économique commune pour accélérer l'intégration économique;

b) A l'élaboration d'un programme visant à parachever la mise en place du marché commun du Golfe ainsi qu'à la définition d'une politique commerciale commune;

A/45/948

S/22191

Français

Page 10

c) A une révision de l'Accord économique commun qui permette de mieux tenir compte des intérêts respectifs des pays membres et d'éliminer tout obstacle.

7. Décident de mieux coordonner les activités des moyens d'information des pays membres pour faire face aux campagnes hostiles de propagande et mettre en place un mécanisme commun d'information chargé de suivre et d'analyser l'information internationale et d'aider les médias des pays membres à y répondre.

8. Décident de renforcer le secrétariat général de façon à lui permettre de se doter de comités d'experts chargés d'étudier ces propositions et d'en faire des projets intégrés en vue de les présenter à des commissions ministérielles spécialisées.
